

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-156

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE A DESTINATION DES INTERCOMMUNALITES DE VAUCLUSE FACE AUX IMPACTS DE LA CRISE COVID

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9 et L3211-1,

Vu, la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040,

Considérant, que le Département de Vaucluse s'est engagé, dès le premier confinement, à accentuer son soutien au territoire vauclusien. Dans ce contexte de crise sanitaire, le Département de Vaucluse s'est mobilisé, au côté d'autres publics, pour faire face au risque de délitement des solidarités et du tissu social qui découle des impacts de cette crise (perte de pouvoir d'achat, faillites...),

Considérant, qu'afin de poursuivre cet effort et dans l'esprit de coopération qui doit prévaloir dans l'urgence actuelle, le Département de Vaucluse a souhaité instaurer une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités, de façon à renforcer sans délai le pouvoir d'intervention de celles-ci face aux difficultés qu'elles observent sur leurs territoires et les aider à préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, la nécessaire relance,

Considérant, que cette contribution du Département de Vaucluse s'inscrit dans la politique contractuelle menée de longue date par le Vaucluse en direction des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, en vue de limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et de maintenir l'emploi existant, comme vecteur de lien social, de dignité pour chacun et d'intégration. La contribution départementale de solidarité représente un montant de trois euros par habitant de chaque intercommunalité,

Considérant, la contribution du Département de Vaucluse pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à hauteur de 87 894 €,

Considérant, que la convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID entre le Département de Vaucluse et la CCPAL, ci-annexée, est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID entre le Département de Vaucluse et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, ci-annexée,

Précise, que la contribution octroyée par le Département de Vaucluse à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est à hauteur de 87 894 €,

Précise, que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les deux parties,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes à signer la présente convention et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,
Par délégation**
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Convention relative à la contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID

ENTRE

Le Département de Vaucluse, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020, désigné ci-après « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon représentée par le Président du Conseil communautaire, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du _____, désignée ci-après l'EPCI

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9 et L. 3211-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040,

Le Département de Vaucluse s'est engagé, dès le premier confinement, à accentuer son soutien au territoire vauclusien. Dans ce contexte de crise sanitaire, le Département s'est mobilisé, au côté d'autres acteurs publics, pour faire face au risque de délitement des solidarités et du tissu social qui découle des impacts de cette crise (perte de pouvoir d'achat, faillites ...).

Afin de poursuivre cet effort et dans l'esprit de coopération qui doit prévaloir dans l'urgence actuelle, le Département de Vaucluse a souhaité instaurer une contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités, de façon à renforcer sans délais le pouvoir d'intervention de celles-ci face aux difficultés qu'elles observent sur leurs territoires et les aider à préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur, la nécessaire relance.

Cette contribution du Département s'inscrit dans la politique contractuelle menée de longue date par le Vaucluse en direction des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, en vue de limiter autant que possible une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en Vaucluse et de maintenir l'emploi existant, comme vecteur de lien social, de dignité pour chacun et d'intégration. La contribution départementale de solidarité représente un montant de trois euros par habitant de chaque intercommunalité.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'intervention du Département s'effectue sous la forme d'une contribution de solidarité représentant un montant de trois euros par habitant à destination de l'ensemble des intercommunalités de Vaucluse (au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité) tel que précisé dans le tableau visé à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201214-2020-156-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020

Article 2

Les contributions du Département aux intercommunalités de Vaucluse sont les suivantes :

<i>EPCI</i>	<i>Nombre de communes membres</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Montant de la Subvention départementale (€)</i>
CA du Grand Avignon	9	154 506	463 518
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	25	71 098	213 294
CA Luberon Monts de Vaucluse	16	56 254	168 762
CC des Sorgues du Comtat	5	50 051	150 153
CC du Pays Réuni d'Orange	5	45 602	136 806
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	5	34 081	102 243
CC Pays d'Apt-Luberon	24	29 298	87 894
CC Territoriale Sud-Luberon	16	25 681	77 043
CC Rhône Lez Provence	5	24 325	72 975
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	4	14 322	42 966
CC Aygues-Ouvèze en Provence	8	19 817	59 451
CC Vaison Ventoux	18	16 035	48 105
CC Ventoux Sud	10	9 410	28 230
Métropole Aix-Marseille-Provence	1	20 780	62 340
TOTAL	151	571 260	1 713 780

Article 3

L'utilisation de la contribution octroyée par le Département à l'EPCI dans le cadre de ce dispositif pourra faire l'objet de communications a posteriori à la Commission permanente du Département.

Article 4

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par les deux parties. Le Département s'engage à prévoir les crédits nécessaires et à les verser à l'EPCI dans les plus brefs délais.

Fait à Avignon, le

Le Président du Conseil départemental
De Vaucluse

Maurice CHABERT

Le Président de la Communauté de Communes
Pays d'Apt-Luberon

Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201214-2020-156-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020